

PREFECTURE DE L'ORNE

39 RUE SAINT BLAISE
61000 ALENCON
Email : julien.le-bras@orne.gouv.fr

61_ALENCON PREFECTURE DE L'ORNE RESTRUCTURATION DE BATIMENTS ADMINISTRATIFS

Date d'émission 14/09/2021
N° d'affaire : 210715821000009
Référence chrono : 15821/0921/0070
Version : 2

*Annule et remplace version : 1
En date du : 20/08/2021
Référence chrono : 15821/0821/0051*

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Philippe LE COZ
Tél. +33 6 18 21 31 30
Email : philippe.lecoz@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION ALENCON
Pôle Construction&Immobilier Normandie
ZI Nord -Rue Nicolas Appert
61001 ALENCON
+33 2 33 29 30 80

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
2.1. Partenaires de l'opération	5
2.2. Données de l'affaire	5
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	6
4. MISSION LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS	7
5. MISSION L RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES	9
6. MISSION STI RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES (AUTRES QU'ERP ET IGH) ET DANS LES BÂTIMENTS INDUSTRIELS	12

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°210715821000009, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

- mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L).
- mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).

Accréditation COFRAC N° 3-1592 rév. 5 concernant les missions L, S, SEI

Le présent rapport comporte au total 156 avis, dont :



71 avis favorables

8 avis suspendus

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Philippe LE COZ Responsable d'Affaire	
Thierry CHOPIN Spécialiste en Equipements	

Ce rapport a été transmis à :

- Mme Nguyen / ttnguyen@idplusing.fr

- memebe@basaltarchitecture.onmicrosoft.com
- M. MAUGER / mmauger@idplusing.fr
- julien.le-bras@orne.gouv.fr
- bantoine@idplusing.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage

PREFECTURE DE L'ORNE
39 RUE SAINT BLAISE
61018 ALENCON CEDEX

Architecte - Maître d'œuvre

BASALT Architecture
70 rue de la Gare
95120 ERMONT

Bureau d'études

BET
ID + INGENIERIE
81 rue des Canadiens
76420 BIHOREL

2.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

39 RUE SAINT BLAISE
61000 ALENCON

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Les travaux portent sur une restructuration des bâtiments B et C du site administratif de la Préfecture.

Il est notamment prévu :

- la réalisation d'une rampe extérieure pour l'accès du bâtiment C au niveau entresol
- la réalisation d'un ascenseur dans la cage escalier existante du bâtiment C
- la modification de bloc-sanitaires au RDJ et niveau 1 du bâtiment C
- le réaménagement de locaux au RDJ du bâtiment C et niveau 0 du bâtiment B
- le remplacement de menuiseries extérieures
- installation d'une ventilation régulée
- remplacement de revêtements de sols
- travaux d'électricité

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES

Désignation – Identification des documents examinés	Reçu le
-02/09/2021. Plan EL_AB_A - électricité bâtiment A et B	02/09/2021
-02/07/2021. Plan BA ARCHI 102 - plan d'implantation des bureaux RH et BFA	19/08/2021
Rapport d'étude entreprise CIDECO du 27/05/2021	19/08/2021
-02/09/2021. Plan EL_C-A - électricité bâtiment C	14/09/2021
-02/07/2021. Plan BA ARCHI 103 - ascenseur	19/08/2021
Etude géotechnique G2 AVP FONDOUEST du 22/07/2021	19/08/2021
-02/07/2021. Document BASALT BA2130/100 DIAG - repérage photographique	19/08/2021
-15/07/2021. Plan BA ARCHI 401 à 410	19/08/2021
-15/07/2021. Plan BA ARCHI 001 à 008 - existant	19/08/2021
-15/07/2021. Document BASALT BA2130/400 PRO - tableau des menuiseries	02/09/2021
-02/09/2021. Plan CVPB-0 - chauffage - ventilation - plomberie projet	14/09/2021
Plan sans numéro - RDJ bâtiment C - simulation aménagement	19/08/2021
Diagnostic technique du 02/07/2021	19/08/2021
-28/05/2021. Plan GEOFIT EXPERT sans numéro - cage escalier 1/2	19/08/2021
-28/10/2004. Plan sans numéro - plan de toiture	19/08/2021
Plan sans numéro - RDC bâtiment B - simulation aménagement	19/08/2021
-02/07/2021. Plan BA ARCHI 105 - accès bâtiment C	19/08/2021
Plan BA ARCH 601 à 610 daté du 02/09/2021	14/09/2021
-15/07/2021. Document BASALT BA2130/400 PRO - tableau de prescriptions	02/09/2021
-15/07/2021. Document BASALT BA2130/400 PRO - tableau des surfaces et finitions	02/09/2021
-02/07/2021. Plan BA ARCHI 101 - état des lieux - bâtiment B et C	19/08/2021
-28/05/2021. Plan GEOFIT EXPERT sans numéro - cage escalier 2/2	19/08/2021
-02/07/2021. Plan BA ARCHI 104 - ascenseur - axonométries	19/08/2021
CCTP PRO indice A du 06/08/2021	02/09/2021

4. MISSION LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
4.1 DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS			
4.1.1 Existence de documents définissant de manière précise ce programme:	F		
4.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS			
4.2.1 Existence de documents définissant les existants			
4.2.1.1 Indication des existants sur le plan de masse:	F		
4.2.1.2 Indication de la hauteur des existants:	F		
4.2.1.3 Investigations prévues pour reconnaître les existants:	PM	Comme demandé dans le diagnostic technique du 02/07/2021 de la Maîtrise d'Oeuvre, il conviendra de : - prévoir une étude complémentaire afin de préciser la capacité de reprise des charges de l'escalier et de ses paliers (article 2.1.2 du diagnostic), afin de reprendre les ouvrages de l'ascenseur, notamment du palier de l'entresol - prévoir une reconnaissance des fondations existantes des ouvrages proche du radier ascenseur (article 2.1.2 du diagnostic)	
4.2.2 Examen de l'état apparent des existants			
4.2.2.1 Résultats de l'examen par SOCOTEC, de l'état apparent des existants:	PM	Pour mémoire	
4.2.2.2 Constat officiel de l'état apparent des existants: <i>Constats d'huissiers prévus</i>	F		
4.3 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
4.3.1 Investigations complémentaires:	S	Comme demandé dans le diagnostic technique du 02/07/2021 de la Maîtrise d'Oeuvre, il conviendra de : - prévoir une étude complémentaire afin de préciser la capacité de reprise des charges de l'escalier et de ses paliers (article 2.1.2 du diagnostic), afin de reprendre les ouvrages de l'ascenseur, notamment du palier de l'entresol - prévoir une reconnaissance des fondations existantes des ouvrages proche du radier ascenseur (article 2.1.2 du diagnostic)	7
4.4 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
<p>4.4.1 Résistance des existants concernés par les travaux neufs: <i>La démolition ne concerne que des cloisons non porteuses (cloisons légères ou en carreaux de plâtre de faible épaisseur).</i> <i>L'article 3.1.6 du lot plâtrerie prévoit tout de même des renforts dans le cas ou certaines de ces cloisons seraient porteuses.</i></p>	S	<p>Comme demandé dans le diagnostic technique du 02/07/2021 de la Maîtrise d'Oeuvre, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir une étude complémentaire afin de préciser la capacité de reprise des charges de l'escalier et de ses paliers (article 2.1.2 du diagnostic), afin de reprendre les ouvrages de l'ascenseur, notamment du palier de l'entresol - prévoir une reconnaissance des fondations existantes des ouvrages proche du radier ascenseur (article 2.1.2 du diagnostic) 	8

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5. MISSION L RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
5.1 Paramètres climatiques			
5.1.1 Vent <i>Hypothèses définies dans le diagnostic technique de la Maîtrise d'Oeuvre du 02/07/2021 : Vent : zone 2</i>	F		
5.1.2 Neige <i>Hypothèses définies dans le diagnostic technique de la Maîtrise d'Oeuvre du 02/07/2021 : Neige : région 1A</i>	F		
5.1.3 Atmosphère corrosive	SO		
5.2 Données relatives à la sismicité	HM	Hors mission	
5.3 Données relatives à la géotechnique			
5.3.1 Conformité de l'étude communiquée à la NF P 94-500 <i>Etude géotechnique G2 AVP de la société FONDOUEST en date du 22/07/2021</i>	PM	Pour mémoire	
5.3.2 Risques géotechniques			
5.3.2.1 Falaise rocheuse et éboulement	SO		
5.3.2.2 Remblais	PM	Pour mémoire	
5.3.2.3 Retrait - gonflement des argiles	SO		
5.3.2.4 Vides souterrains	SO		
5.3.3 Connaissance du sol			
5.3.3.1 Nature des sondages <i>Forages de reconnaissance avec sondages pressiométriques</i>	F		
5.3.3.2 Profondeur des sondages	F		
5.3.4 Précision du modèle géotechnique retenu	F	Il est prévu, pour les fondations de l'ascenseur, un radier ancré dans le limon argilo-sableux ou le calcaire altéré. Ce radier est prévu coulé sur un béton de 10 cm (afin d'homogénéiser le sol d'assise). Pour les éventuels renforcements ou bèches, il est demandé un ancrage d'au moins 30 cm dans le limon argilo-sableux ou le calcaire altéré avec une contrainte de sol à l'ELS de 2 bars. Le tassement est estimé rester de l'ordre du cm.	
5.4 Prise en compte du risque termites	SO	A notre connaissance, il n'est pas répertorié, à la Préfecture, de Commune affectée par le risque termites dans le Département de l'Orne.	
5.5 Fondations superficielles <i>Fondation ascenseur : radier selon prescription étude géotechnique Fondation rampe extérieure bâtiment C niveau entresol : fondations selon conclusions de l'étude géotechnique</i>	F	Pour mémoire, l'assise et le dimensionnement du radier de l'ascenseur devra tenir compte des prescriptions définies dans l'étude géotechnique de FONDOUEST.	
5.6 Dallages <i>Dallage limité à l'ouvrage de la rampe extérieure du bâtiment C</i>	PM	Selon la nature du sol rencontré, le dallage pourrait être remplacé par une dalle portée reposant sur les soubassements.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
5.7 Structure béton armé ou précontraint <i>Soubassement de la rampe en béton armé ou blocs à bancher.</i> <i>Ouvrages du radier en béton armé</i>	F		
5.8 étanchéité parois enterrées <i>Gaine ascenseur : cuvelage en fond de fosse et sur les parois verticales prévu, ainsi qu'une contre dalle.</i>	F	Le cuvelage prévu devra bénéficier d'un cahier des charges validé par un organisme agréé.	
5.9 couverture <i>Travaux limités à la sortie de ventilation.</i>	PM	Pour mémoire	
5.10 Menuiseries extérieures			
5.10.1 Nature des matériaux - - types de menuiseries <i>Menuiserie bois bénéficiant d'une certification NF ou d'un DTA</i>	F		
5.10.2 Protection contre la corrosion	PM	Pour mémoire	
5.10.3 Traitement des bois <i>Traitement prévu</i>	F		
5.10.4 Classement par rapport aux exigences du site <i>Classement AEV demandé : A*2 E*4 V*A2</i>	F		
5.10.5 Calfeutremments <i>Etanchéité prévue assurée par des joints souples bénéficiant d'une certification SNJF</i>	F		
5.10.6 Vitrages : nature et dimensionnement <i>Vitrages isolants bénéficiant d'une certification CEKAL</i> <i>Verre de sécurité deux faces évoquée pour les portes et parties attenantes dans l'article 2.1.2. du lot menuiseries extérieures</i>	F	Pour mémoire, il ne semble pas prévu le remplacement de portes extérieures : non décrit au CCTP.	
5.11 Revêtements muraux extérieurs	SO		
5.12 Bardages	SO		
5.13 Cloisons	HM	Pour mémoire, seules les contre-cloisons et doublages des éléments porteurs entrent dans le cadre de notre mission.	
5.14 Revêtements de sols durs scellés <i>Travaux limités à la reprise des sols en Travertin au droit de la création de la trémie pour l'ascenseur.</i>	F		
5.15 Revêtements de sols durs collés			
5.15.1 Conformité des matériaux <i>Carrelage en grès cérame.</i>	F		
5.15.2 Compatibilité avec le support	F		
5.15.3 Adéquation aux locaux - UPEC <i>Classement UPEC prévu : U4 P4 E3 C2</i> <i>Glissance : classement PN12 pour le local douche</i> <i>Localisation : bloc-sanitaires du bâtiment C au RDJ et niveau 1, local douche du bâtiment C au RDJ</i> <i>Système d'étanchéité à l'eau sous carrelage (S.E.L.) prévu dans le local douche.</i>	F		
5.16 Revêtements de sols souples collés	HM	Hors mission	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
5.17 Revêtements muraux intérieurs <i>SPEC prévu au droit de la faïence dans le local douche</i>	F	Pour mémoire, seuls les revêtements appliqués sur les contre-cloisons et doublages des éléments porteurs entrent dans le cadre de notre mission.	
5.18 Plafonds suspendus	HM	Hors mission	
5.19 Garde-corps 5.20 Menuiseries intérieures	F	Les travaux se limitent à des reprises de garde-corps suite à l'installation de l'ascenseur dans le noyau de l'escalier. Pour mémoire, les efforts à prendre en compte sont ceux définis dans la NFP06-001.	
5.21 Contrôle interne des constructeurs	HM	Hors mission	
	PM	Pour mémoire : Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. MISSION STI RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES (AUTRES QU'ERP ET IGH) ET DANS LES BÂTIMENTS INDUSTRIELS

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.1 SECURITE HORS INCENDIE			
6.1.1 LIEUX DE TRAVAIL			
6.1.1.1 Ouvrants:	F		
6.1.1.2 Parois transparentes ou translucides			
6.1.1.2.1 Signalisation:	F		
6.1.1.2.2 Matériau constitutif:	F		
<i>Verre de sécurité prévu sur les deux faces pour les portes vitrées.</i>			
<i>Verre trempée pour les châssis vitrés fixes</i>			
6.1.1.3 Portes et portails manuels			
6.1.1.3.1 Eléments constitutifs des portes et portails en va-et-vient:	SO		
6.1.1.3.2 Signalisation des portes transparentes:	F		
6.1.1.3.3 Précautions contre les risques de bris des parties transparentes:	F		
6.1.1.4 Portes et portails automatiques:	SO		
6.1.2 GARDE-CORPS - FENETRES BASSES - RAMPES D'ESCALIER	F	Les travaux se limitent à des reprises de garde-corps suite à l'installation de l'ascenseur dans le noyau de l'escalier. Pour mémoire, les dispositions définies dans NFP01-012 seront à respecter.	
6.1.3 PORTES ET PORTAILS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU DE GARAGE	SO		
6.1.4 PORTES AUTOMATIQUES POUR PIETONS:	SO		
6.1.5 APPAREILS A PRESSION:	SO		
6.1.6 RAYONNEMENTS IONISANTS:	SO		
6.2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS			
6.2.1 LIEUX DE TRAVAIL			
6.2.1.1 DISPOSITIONS GENERALES			
6.2.1.1.1 Principes de sécurité Incendie / Evacuation			
6.2.1.1.1.1 Dispositions pour l'accès de l'extérieur et l'intervention des Services de Secours:	SO	Les dispositions existantes ne sont pas modifiées.	
6.2.1.1.1.2 Dispositions pour limiter la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.2.1.1.1.2.1 Présence d'espaces d'attente sécurisés en superstructure	S	<p>Les dispositions retenues seront à préciser. Les travaux concernent essentiellement les niveaux bas ou l'évacuation directe vers l'extérieur est retenu.</p> <p>A l'étage du bâtiment C, les travaux se limitent à la restructuration d'un bloc-sanitaire. Il semble prévu des EAS (espace d'attente sécurisé) à chaque niveau desservi par l'ascenseur : à confirmer.</p> <p>Pour mémoire, les EAS devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comporter des parois coupe feu de degré 1 heure - comporter un bloc-porte coupe feu de degré 1 heure équipé d'un ferme-porte - comporter un ouvrant en façade accessible et manoeuvrable par une personne en fauteuil roulant - comporter un éclairage de sécurité - être identifié et facilement repérable de l'intérieur et de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique - figurer sur les plans schématiques - comporter des consignes, bien visibles, rédigées en français et dans les principales langues parlées par les usagers habituels des lieux et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité ; - comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée - comporter au moins un moyen permettant à une personne de signaler sa présence (par exemple une fenêtre, sous réserve qu'elle soit repérable des équipes de secours, téléphone, interphone ou bouton d'appel d'urgence identifié et localisé en cas de présence de service de sécurité). 	60
6.2.1.1.2 Isolement vis-à-vis des tiers, compte tenu de la réglementation propre à ces tiers:	SO	Les dispositions existantes ne sont pas modifiées.	
6.2.1.2 DEGAGEMENTS			
6.2.1.2.1 Conception			
6.2.1.2.1.1 Répartition et conditions d'évacuation:	SO	Les dispositions existantes ne sont pas modifiées.	
6.2.1.2.1.2 Types de portes de secours ou de dégagements:	F	Les nouvelles dispositions sont satisfaisantes.	
6.2.1.2.1.3 Conditions de continuité des escaliers jusqu'au niveau d'évacuation sur l'extérieur:	SO	Les dispositions existantes ne sont pas modifiées.	
6.2.1.2.1.4 Conditions de dissociation des escaliers desservant les étages par rapport à ceux desservant les sous-sols:	SO		
6.2.1.2.2 Distances maximales à parcourir:	SO	Les dispositions existantes ne sont pas modifiées.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.2.1.2.3 Largeurs minimales de passage: 6.2.1.2.4 Dimensionnement des dégagements:	F S	Les modifications prévues sont satisfaisantes. Il conviendra de confirmer que l'effectif restera inférieur ou égal à 19 personnes dans la salle de réunion CJ05 et l'espace de convivialité CJ03 du RDJ du bâtiment C en raison de la présence d'une seule issue de secours. Les nouvelles portes (0,83 - 0,93 - 1,06 mètre) permettent de respecter les exigences réglementaires. Seules les portes des sanitaires individuelles Mi-1.20, Mi-1.21, Mi-1.23 seront de 0,73 mètre : dispositions acceptées en code du travail.	68
6.2.1.2.5 Locaux situés en sous-sol: 6.2.1.2.6 Caractéristiques des portes d'évacuation	SO		
6.2.1.2.6.1 Sens d'ouverture des portes susceptibles d'être utilisées pour l'évacuation de plus de 50 personnes:	F	Dispositions respectées pour les nouvelles portes.	
6.2.1.2.6.2 Manoeuvre des portes d'évacuation: <i>Boutons moleté prévus pour les nouvelles portes des locaux au CCTP.</i>	F	Pour mémoire, les portes faisant partie des dégagements réglementaires doivent s'ouvrir par une manoeuvre simple ; toute porte verrouillée doit être est manoeuvrable de l'intérieur sans clé.	
6.2.1.2.6.3 Dispositions en cas de défaillance du dispositif de commande ou d'alimentation des portes coulissantes motorisées:	SO		
6.2.1.2.7 Caractéristiques des escaliers:	F	L'escalier existant du bâtiment C n'est pas modifié. Pour le nouvel emmarchement extérieur de l'entresol du bâtiment C, il est prévu des marches de hauteur 16 cm avec un giron de 28 cm.	
6.2.1.2.8 Signalisation des dégagements et espaces d'attentes éventuels:	PM	Pour mémoire	
6.2.1.3 LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES:	SO		
6.2.1.4 DISPOSITIONS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LE PLANCHER-BAS DU DERNIER NIVEAU EST SITUE A PLUS DE 8 METRES DU SOL	PM	Pour mémoire Les planchers bas des derniers niveaux des différents bâtiments concernés par les travaux se trouvent à une hauteur vis-à-vis de niveau extérieur d'intervention de : - bâtiment B : 7,45 mètres - bâtiment C : 8,81 mètres	
6.2.1.4.1 Résistance au feu de la structure principale:	SO	Les travaux ne remettent pas en cause la stabilité et le coupe feu existant des structures et planchers.	
6.2.1.4.2 Accessibilité aux Services de Secours:	SO	Les dispositions existantes ne sont pas modifiées.	
6.2.1.4.3 Isolement par rapport aux tiers:	SO	Les dispositions existantes ne sont pas modifiées.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.2.1.4.4 Isolements internes: cloisonnement traditionnel: <i>Le nouveau cloisonnement est de type traditionnel :</i> - cloisons coupe feu de degré 1 heure - bloc-portes au minimum pare-flamme de degré 1/2 heure - châssis fixes vitrés coupe feu de degré minimal 1/2 heure - bloc-porte de recoupement de circulation bâtiment B (Mi-0.17) prévu équipé d'un ferme-porte <i>Cloisons résistantes au feu (entre locaux / circulations) prévues montées de plancher à plancher.</i>	S	Le pare-flamme de degré 1/2 des bloc-portes est bien prévu au CCTP, mais n'apparaît pas sur le tableau des menuiseries intérieures pour tous les bloc-portes du bâtiment B : dispositions retenues à confirmer.	81
6.2.1.4.5 Isolements internes: compartiments:	SO		
6.2.1.4.6 Isolements internes: locaux à risques particuliers:	SO	Le projet ne prévoit pas la création de locaux à risques.	
6.2.1.4.7 Recoupement des combles inaccessibles:	SO	Les dispositions existantes ne sont pas modifiées.	
6.2.1.4.8 Recoupement des faux-plafonds:	PM	Pour mémoire	
6.2.1.4.9 Conduits et gaines (hors conduits d'eau ou de diamètre inférieur ou égal à 125 mm): <i>Rebouchage prévu au droit des traversées de conduits.</i>	PM	Pour mémoire, le coupe feu des planchers sera à reconstituer au droit des traversées des canalisations.	
6.2.1.4.10 Escaliers en cloisonnés:	SO	Les dispositions existantes ne sont pas modifiées : escaliers non en cloisonnés. Pour mémoire, les escaliers existants du bâtiment C devraient être en cloisonnés.	
6.2.1.4.11 Escaliers à l'air libre:	SO		
6.2.1.4.12 Ascenseurs			
6.2.1.4.12.1 Caractéristiques des conduits passant dans la cage:	PM	Pour mémoire, l'ascenseur est prévu dans le volume de l'escalier.	
6.2.1.4.12.2 Local d'attente devant l'ascenseur:	SO		
6.2.1.4.13 Caractéristiques des matériaux utilisés			
6.2.1.4.13.1 Réaction au feu des revêtements muraux des locaux et dégagements: <i>Peinture et faïence</i>	F		
6.2.1.4.13.2 Réaction au feu des revêtements de plafond: <i>Plaques de plâtre et dalles fibre minérale</i>	F		
6.2.1.4.13.3 Réaction au feu des éléments constitutifs de faux-plafonds: <i>Plaques de plâtre et dalles fibre minérale</i>	F		
6.2.1.4.13.4 Caractéristiques des parties translucides ou transparentes incorporées dans les plafonds:	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.2.1.4.13.5 Réaction au feu des revêtements de sol: <i>Carrelage, pierre et sol PVC de réaction au feu M3 ou Cfl-s1</i>	F		
6.2.1.4.13.6 Réaction au feu des éléments de décoration en relief fixés sur les parois verticales de dégagements protégés:	SO		
6.2.1.4.13.7 Réaction au feu des éléments de décoration en relief fixés sur les parois verticales, de surface supérieure à 20% de la surface totale des murs:	SO		
6.2.1.4.13.8 Réaction au feu des éléments de décoration ou d'habillage flottant de plus de 0,5m ² dans des locaux de plus de 50 m ² :	SO		
6.2.1.4.13.9 Conditions d'emploi des tentures, portières, rideaux ou voilages:	SO		
6.2.1.4.13.10 Réaction au feu des tentures, portières, rideaux ou voilages:	SO		
6.2.1.4.13.11 Réaction au feu des cloisons mobiles ou amovibles:	SO		
6.2.1.4.13.12 Disposition du gros mobilier ou de l'agencement principal:	SO		
6.2.1.4.13.13 Réaction au feu de l'ossature des aménagements de plancher léger en superstructure:	PM	Pour mémoire, les aménagements de plancher léger en superstructure installés à l'intérieur des bâtiments doivent comporter une ossature en matériaux au moins de catégorie M3.	
6.2.2 DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.	SO	Les dispositions existantes ne sont pas modifiées.	
6.3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE			
6.3.1 LIEUX DE TRAVAIL			
6.3.1.1 Inventaire des lieux à désenfumer			
6.3.1.1.1 Locaux au rez-de-chaussée de plus de 300 m ² :	SO		
6.3.1.1.2 Locaux en étage de plus de 300 m ² :	SO		
6.3.1.1.3 Locaux aveugles de plus de 100 m ² :	SO		
6.3.1.1.4 Locaux en sous-sol de plus de 100 m ² :	SO		
6.3.1.1.5 Escaliers:	S	Les dispositions envisagées seront à expliciter.	108
6.3.1.1.5 Escaliers: Pour mémoire, tous les escaliers devraient être désenfumés. Le désenfumage doit respecter les dispositions de l'Instruction Technique 246. Pour mémoire, les évacuations de fumées peuvent être réalisées : - soit par des ouvrants en façade ; - soit par des exutoires .			
6.3.1.1.6 Compartiments:	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE			
6.4.1 PRODUCTION DE CHALEUR	SO	Dispositions existantes non modifiées.	
6.4.1.1 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE:	SO	Dispositions existantes non modifiées.	
6.4.1.2 INSTALLATIONS INTERIEURES DE DISTRIBUTION ET D'EMISSION	F	Les travaux se limitent à :	
		- pose de réflecteurs de chaleur au droit des radiateurs	
		- dépose et repose de certains radiateurs	
6.4.2 INSTALLATIONS DE VENTILATION	F		
<i>Ventilation simple flux comportant :</i>			
- extracteur métallique			
- conduits en acier galvanisé avec raccordement souple de réaction au feu A1 (incombustible)			
- bouches d'extraction			
- entrée d'air			
- clapets coupe feu auto-commandés bénéficiant d'une conformité NFS61-937 au droit des traversées des parois résistantes au feu			
6.4.3 STOCKAGE D'HYDROCARBURES LIQUIDES:	SO		
6.5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	SO		
6.6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
6.6.1 DISPOSITIONS VIS A VIS DU DECRET 2010-1017 (MAITRE D'OUVRAGE)	F	Les installations réalisées répondront aux conditions fixées par les D.T.U ainsi qu'aux normes en vigueur et seront exécutés dans les règles de l'art.	
§ 1.6 Normes et DTU (page 4/47) du CCTP			
§ 2.1.3 Normes et DTU (7/47) du CCTP			
6.6.1.1 CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS			
6.6.1.1.1 Adaptation des matériels y compris les canalisations aux conditions d'influences externes	F	Suivant guide UTE C15-103, indice IP/IK à respecter. Le titulaire du présent lot devra présenter un échantillonnage ou une documentation du fournisseur.	
§ 1.7 Qualités et origine des matériaux (page 3/47) du CCTP			
3.1.8.2 Appareils d'éclairage (page 27/47) du CCTP	F	Les appareils d'éclairage auront un indice de protection adapté en fonction de leur localisation :	
		- dans locaux secs (bureaux, vestiaires, locaux reprographie,	
		locaux archives, espace convivialité) les indices de protection	
		seront du type IP 20 / IK 02 ;	
		- dans les locaux sanitaires les indices de protection seront du	
		type IP 21 / IK 07.	
		- Etc...	
6.6.1.1.2 Efficacité de la fixation et bon état mécanique apparent des matériels.	F	La fixation de l'appareillage se fera obligatoirement au moyen de vis (les fixations à griffes ne seront pas admises) et par " filin " pour les appareils d'éclairages installés dans les " faux-plafond ".	
§ 2.1.9 1 Fixation de l'appareillage (page 13/47) du CCTP.			
6.6.1.1.3 Mode de pose des canalisations			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
<p>6.6.1.1.3.1 Adaptation et adéquation aux différents modes de pose. § 2.1.11 Cheminements généraux et canalisations (page 14/47) du CCTP.</p> <p>§ 2.1.11 3 Canalisations principales d'alimentation (page 15/47) du CCTP.</p> <p>§ 2.1.11 4 Canalisations de distribution et canalisation terminales (page 15/47) du CCTP.</p>	<p>F</p> <p>F</p> <p>F</p>	<p>Des chemins de câbles séparés sont à prévoir pour les différents usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courants forts (éclairage, prises, force, sonorisation), - Sécurité incendie (alimentation des extracteurs) - Courants faibles (Informatique, téléphonie) - Etc.... <p>La mise à la terre des chemins de câbles sera réalisée au moyen d'une câblette (ou d'un trolley) en cuivre courant le long de ceux-ci.</p> <p>Ces canalisations concernent les alimentations des tableaux divisionnaires et équipements spécifiques issues du TGBT. Elles seront réalisées en câbles du type U 1 000 R02 V et CR1 de sections appropriées. En parcours horizontal, les câbles seront posés sur chemin de câble, en parcours vertical, les câbles seront posés dans les gaines techniques et fixés sur des chemins de câbles verticaux en une seule nappe.</p> <p>Elles seront réalisées en câbles posés soit sous tube IRL (montage dit " métro ", soit sur chemins de câbles dans les autres cas. Lorsqu'une canalisation se trouve à moins de 1,50 m du sol, elle recevra une protection mécanique complémentaire.</p>	
<p>6.6.1.1.3.2 Identification du cheminement des canalisations enterrées</p> <p>6.6.1.1.4 Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas..) § 1.10.1 Documents à transmettre (page 4/47) du CCTP</p> <p>6.6.1.1.5 Séparation des sources d'énergie</p> <p>6.6.1.1.5.1 Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit ou groupement de circuit: ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN) § 2.1.8 1 Armoires (page 10/47) du CCTP</p>	<p>SO</p> <p>S</p> <p>F</p>	<p>Très important : Avant travaux, tous les plans, notes de calculs devront être approuvés par le contrôleur technique avant exécution.</p> <p>Les manœuvres de sectionnement s'effectueront par l'intermédiaire d'organes de commandes situés en face avant cadenassable en position ouverte.</p>	<p>135</p>

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
<p>6.6.1.1.6 LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE § 2.1.8 3 des armoires (page 13/47) du CCTP</p>	S	<p>Très important : L' emplacement des armoires sera conforme au chapitre 7-781 Locaux ou emplacements de service électrique NFC 15-100. La distance de sécurité en fonction de la puissance du tableau électrique doit et devra respecter : - <= 60 KVA : Passage Avant 700 mm - Hauteur sous plafond de l'emplacement 2000 mm - > 60 KVA <= 250 KVA : Passage Avant 1000 mm - Hauteur sous plafond de l'emplacement 2500 mm - > 250 KVA raccordement avant : Passage Avant 1500 mm - Hauteur sous plafond de l'emplacement 2500 mm - > 250 KVA raccordement arrière : Passage Avant 1500 mm - Passage Arrière 700 mm - Hauteur sous plafond de l'emplacement 2500 mm</p>	143
<p>6.6.1.2 PROTECTION CONTRE CHOCS ELECTRIQUES : CONTACTS INDIRECTS</p>			
<p>6.6.1.2.1 Prises de terre, conducteurs de protection, liaisons équipotentielles</p>			
<p>6.6.1.2.1.1 section et condition de mise en œuvre de la liaison équipotentielle principale: § 3.1.2.1 1 Liaison équipotentielle locale (page 19/47) du CCTP.</p>	F	<p>Elle sera assurée entre toutes les canalisations métalliques (eau froide, eau chaude, vidange, chauffage, etc...), les corps lorsqu'ils sont métalliques, les autres éléments conducteurs accessibles tels que les huisseries métalliques et tous les conducteurs de protection etc....</p>	
<p>6.6.1.2.2 Mesures de protection en BT par coupure automatique de l'alimentation</p>			
<p>6.6.1.2.2.1 Protection par DDR: règles générales (type seuil, installations): § 2.1.5 1 Origine de l'installation (page 8/47) du CCTP.</p>	F	<p>Protection contre les contacts indirects assurée par dispositifs différentiels. A partir de l'armoire " tarif jaune au RDC ", une sélectivité verticale et horizontale sera assurée.</p>	
<p>§ 3.1.4 2 Equipement (page 20/47) du CCTP.</p>	F	<p>- 1 disjoncteur différentiel 300 mA par zone ERP1, ERP2 pour la distribution lumière - 1 disjoncteur différentiel 300 mA par zone non ERP pour la distribution lumière - N disjoncteurs différentiels 30 mA par zone pour la distribution prises de courant normales (un pour 3 disjoncteurs terminaux) - Etc....</p>	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.6.1.2.2.2 Protection complémentaire DDR HS: circuits prise de courant au plus égale à 32A, prise de courant dans les locaux de classe d'influence externe AD4, Prise de courant des installations temporaires quelle que soit l'intensité : § 3.1.4 2 <i>Equipement (page 20/47) du CCTP.</i>	F	- N disjoncteurs différentiels 30 mA par zone pour la distribution prises de courant normales (un pour 3 disjoncteurs terminaux) - Etc....	
6.6.1.2.2.3 INSTALLATIONS EN SCHEMA TT § 2.1.5 1 <i>Origine de l'installation (page 8/47) du CCTP.</i>	F	Régime du neutre : Mise à la terre directe, schéma TT. Origine des installations depuis un comptage Tarif jaune au RDC.	
6.6.1.3 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE			
6.6.1.3.1 Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes			
6.6.1.3.1.1 Protection contre les surcharges par disjoncteurs ou fusibles: § 2.1.5 3 <i>Echauffement (page 8/47) du CCTP.</i>	F	Les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement seront celles indiquées par la norme C. 15.100, recommandations des constructeurs, mode de pos etc....	
§ 3.1.5 2 <i>Câbles, fourreaux et accessoires (page 24/47) du CCTP.</i>	F	De façon générale les circuits de courant seront constitués de câbles cuivre type U1000R2V, non propagateurs de la flamme (catégorie C2) de section adaptée au type de prise à alimenter : · 2,5 mm ² pour les prises jusqu'à 16A · 4,0 mm ² pour les prises 20A · 6,0 mm ² pour les prises 32A Très important : Ces sections seront éventuellement à modifier en fonction des chutes de tension admissibles.	
6.6.1.3.1.2 canalisations correctement protégées contre les court-circuits: § 2.1.5 4 <i>Pouvoir de coupure (page 8/47) du CCTP.</i>	F	Protection et la coupure des différents circuits compatibles avec le courant du court-circuit présumé en régime de crête, au point considéré.	
6.6.1.3.1.3 choix des sections des canalisations en fonction des courants admissibles: § 2.1.5 3 <i>Echauffement (page 8/47) du CCTP.</i>	F	Les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement seront celles indiquées par la norme C. 15.100, recommandations des constructeurs, mode de pos etc....	
6.6.1.3.2 Modalités pratiques			
6.6.1.3.2.1 Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection: § 2.1.5 4 <i>Pouvoir de coupure (page 8/47) du CCTP.</i>	F	Protection et la coupure des différents circuits compatibles avec le courant du court-circuit présumé en régime de crête, au point considéré.	
6.6.1.3.3 Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie			
6.6.1.3.3.1 traversées de canalisations électriques étrangères, § 2.1.11 6 <i>Passage parois coupe-feu (page 16/47) du CCTP.</i>	F	Les passages des fourreaux et câbles au travers des parois coupe-feu seront soigneusement rebouchés et calfeutrés au plâtre. Une vérification sur site sera réalisée.	
6.6.1.4 INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.6.1.4.1 Installation fixe d'éclairage de sécurité. § 3.1.10.1 Eclairage de sécurité (page 31/47) du CCTP.	F	3.1.10 1 Principe L'ensemble des appareils d'éclairage de sécurité existant dans les locaux réaménagés sera déposé et remplacé. L'installation d'éclairage de sécurité comprend : - Un éclairage d'évacuation pour les chemins d'évacuation - Un éclairage d'ambiance ou d'anti-panique pour les EAS	
6.6.1.4.2 balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues. § 3.1.10.3 Eclairage d'évacuation (page 31/47) du CCTP.	F	L'éclairage d'évacuation sera installé : - Tous les 15 m dans les dégagements horizontaux (couloirs, halls) et circulations verticales (escaliers) - Aux sorties et issues de secours - A chaque changement de direction - A chaque changement de niveau - A chaque obstacle - Aux sorties des salles et des locaux. - Etc....	
6.6.1.4.3 Eclairage de sécurité par blocs autonomes 6.6.1.4.3.1 mise à l'état de repos, § 3.1.10 5 Télécommande (page 32/47) du CCTP.	F	Un dispositif de télécommande non polarisé, unique et compatible avec tous les blocs sera mis en œuvre dans le local TGBT. Celui-ci permettra la mise à l'état de repos réglementaire des blocs d'éclairage et le ré-allumage à distance par l'intermédiaire d'une ligne de télécommande non polarisée.	
6.7 APPAREILS ELEVATEURS - EQUIPEMENTS			
6.7.1 ASCENSEURS ET ASCENSEURS DE CHARGE			
6.7.1.1 Conditions d'application de la section I du chapitre V du titre II du livre 1er sous-section IV du CCH (partie réglementaire).	PM	Pour mémoire, les installations d'ascenseur sont visées par la Directive 2014/33/UE transposée en droit français par les articles R.125-2-9 à R125.-2-41 du CCH.	
6.7.1.2 Dossier écrites DCE 6.7.1.2.1 Marquage CE demandé:	F	L'ascenseur est prévu bénéficié du marquage CE.	
6.7.1.2.2 Caractéristiques des appareils 6.7.1.2.2.1 Charge nominale: 450 kg	F		
6.7.1.2.2.2 Nombre de personnes: 6 personnes	F		
6.7.1.2.2.3 Niveaux desservis: Dessert le RDJ, l'entresol, le niveau 0 et le niveau 1.	F		
6.7.1.2.2.4 Vitesse nominale: Vitesse nominale de 1m/s	F		
6.7.1.2.2.5 Position de la machinerie: Machinerie intégrée	F		
6.7.1.2.2.6 Course: 7,60 mètres	F		
6.7.2 APPAREILS ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE			
	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS			
6.8.1 LIEUX DE TRAVAIL.			
6.8.1.1 MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	HM	Prestation hors marché.	
6.8.1.1.1 Répartition des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres au moins ou à poudre de 6 kg en cas de risque électrique:	PM	Pour mémoire	
6.8.1.1.2 Equipement en extincteurs appropriés aux risques des locaux présentant des risques particuliers d'incendie:	PM	Pour mémoire	
6.8.1.1.3 Dispositions prévues en cas de nécessité d'éteindre un commencement d'incendie à l'aide de sable ou de terre meuble:	PM	Pour mémoire	
6.8.1.1.4 Signalisation des installations de prévention et de lutte contre l'incendie:	PM	Pour mémoire	
6.8.1.2 ALARME SONORE <i>L'établissement comporte un S.S.I. de catégorie A. Il est prévu une réadaptation afin de tenir compte des modifications de locaux. Des diffuseurs lumineux sont également prévus dans les sanitaires et local douche.</i>	F	La détection automatique semble généralisée à tous les locaux, à l'exception des sanitaires et certains escaliers.	
<i>Les nouveaux matériels seront visés par les rapports d'associativité des équipements centraux (ECS et CMSI).</i>			
6.8.1.3 CONSIGNE	F	Il est prévu la mise à jour des plans et consignes de sécurité.	
6.8.1.4 DISPOSITIONS CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LE PLANCHER-BAS DU DERNIER NIVEAU EST SITUE A PLUS DE 8 METRES DU SOL			
6.8.1.4.1 Escaliers encloués			
6.8.1.4.1.1 Dispositions prévues par rapport à l'exigence d'une colonne sèche lorsque le plancher-bas du niveau le plus élevé est à plus de 18m:	SO		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet